Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	18	23

Séance du jeudi 15 octobre 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Charlotte BOULAY,
Bons de pouvoir : Valérie TORCOL à Jacques CHERICI, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Eric GARCIN, Frédéric RACINE à Bernard JOURDAN, Rémi CABON à Marie-Dominique GONCE, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ,
Etait absent excusé : Alain RHONÉ,
Etaient absents : Gérard POUPARD, Justine VANDERMERSCH, Marie VIALA,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Dominique GONCE,

N°95_DEL_2026 OBJET : Délibération portant détermination du contingent annuel des emplois ouverts au titre du recrutement des militaires et anciens militaires prévu à l'article L. 4139-2 du code de la défense

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :
La commune dispose d'un emploi vacant de chef de service de police municipale, relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, classé en catégorie B. Cet emploi est devenu vacant à la suite de l'avancement de grade de l'agent qui l'occupait, désormais nommé au grade de chef de service de police municipale principal de 2ème classe.
La vacance de cet emploi a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi dans les conditions réglementaires.
Afin de répondre aux besoins du service de police municipale et de disposer de différentes possibilités de pourvoi de cet emploi, la commune peut également recourir, lorsque les conditions réglementaires sont réunies, au dispositif spécifique d'accès à la fonction publique prévu par l'article L. 4139-2 du code de la défense qui permet aux militaires et anciens militaires remplissant les conditions d'accéder à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
Pour les collectivités territoriales, les contingents annuels d'emplois ouverts au titre de ce dispositif sont fixés par les autorités compétentes de ces collectivités.
Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2027, à un emploi le contingent d'emplois susceptibles d'être pourvus au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense, correspondant à l'emploi vacant de chef de service de police municipale.
Il est précisé que la présente délibération fixe le contingent d'emplois ouverts au titre de ce dispositif et ne préjuge ni de l'identité du candidat qui pourrait être retenu, ni de l'issue de la procédure prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300468-20261015-95_DEL_2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 326-2 ;
Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-2 et L. 4139-23 à L. 4139-31 ;
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, notamment son article 10-1 ;
Vu le tableau des effectifs de la commune de Jouques,
Considérant que ce dispositif de reconversion professionnelle constitue une modalité particulière d'accès à la fonction publique territoriale, dans la limite d'un contingent annuel d'emplois que la commune entend déterminer, compte tenu de ses besoins de service et de ses possibilités d'accueil ;
Considérant qu'il convient, afin de permettre le recours à ce dispositif pour le pourvoi de l'emploi vacant précité, de fixer le contingent annuel correspondant ;

ARTICLE 1 :

FIXE pour l'année 2027, à un (1) emploi le contingent annuel des emplois susceptibles d'être pourvus au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense,

ARTICLE 2 :

DIT que l'emploi concerné est le suivant :

- **Cadre d'emplois : chefs de service de police municipale**
- **Catégorie hiérarchique : B**
- **Grade : chef de service de police municipale**
- **Date prévisionnelle de pourvoi : 1er janvier 2027,**

ARTICLE 3 :

DIT que l'emploi mentionné à l'article 2 pourra être pourvu dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 4139-2 du code de la défense, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions législatives, réglementaires et statutaires applicables,

ARTICLE 4 :

DIT que, conformément aux dispositions de l'article R. 4139-11 du code de la défense, les militaires et anciens militaires candidats à cet emploi doivent justifier des conditions de grade et d'ancienneté selon la catégorie de l'emploi postulé (**Catégorie B :** cinq années de services militaires),

ARTICLE 5 :

DIT que la candidature de tout militaire ou ancien militaire est subordonnée à l'obtention préalable de l'agrément du ministre de la Défense ou, pour les militaires ou anciens militaires de la gendarmerie nationale, du ministre de l'Intérieur, dans les conditions prévues à l'article L. 4139-23 du code de la défense,

ARTICLE 6 :

DIT que l'emploi ouvert au titre du contingent 2027 sera pourvu par la voie du recrutement en qualité de stagiaire, pour les anciens militaires remplissant les conditions statutaires requises, en vue d'une titularisation à l'issue de la période de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil,

ARTICLE 7 :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté sont inscrits au budget de l'exercice correspondant,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 15 octobre 2026
Suivent les signatures,

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
095-DE-213000458-20261015-95_DEL_2026

Le Secrétaire de Séance

Marie-Dominique GONCE

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES (13 Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **22/10/2026.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
93_DE-013-211300488-20261015-95_DEL_2026